CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE **PARTS**

MECELEC

Société anonyme au capital de 9 631 596 Euros. Siège social : Mauves, 07300 (Ardèche) 336 420 187 R.C.S. Aubenas.

Avis de réunion

La masse des porteurs des Bons de Souscription d'Actions de la société est convoquée en assemblée générale extraordinaire :

- le jeudi 23 mai 2013 à 9 heures 15 au siège social de la société, 07300 MAUVES
- à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapport des Co-commissaires aux comptes.
- Rapport de l'Expert indépendant sur la modification des caractéristiques des Bons de Souscriptions d'Actions- ISIN FR0010957621 (BSA): prorogation jusqu'au 31 décembre 2015 de la durée d'exercice,
- Sous condition de l'accord des actionnaires de la Société réunis en assemblée générale extraordinaire, prorogation jusqu'au 31 décembre 2015 de la durée d'exercice des BSA,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions soumises a l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2013

Première résolution (Prorogation, jusqu'au 31 décembre 2015, de la durée d'exercice des bons de souscriptions d'actions (BSA) Conformément à la position de l'AMF du 19 janvier 2010, les concertistes « Seconde Chance », actionnaires significatifs, (SECONDE CHANCE, SETIAG, AUTOFINANCE, DANCER INVESTISSEMENTS, HELEA FINANCIERE, JYC, MP DELOCHE ET ASSOCIES, VENDOME DEVELOPPEMENT et Messieurs Jean-François PRENOT et Monsieur Eric VANNOOTE), sont privés du droit de vote, de même que Messieurs RIBEYRE et GARCIN, dirigeant et assimilé dirigeant de la Société.

L'Assemblée Générale, après avoir :

- pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ;
- pris connaissance du rapport des Co-commissaires aux comptes ;
- pris connaissance du rapport de l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration ;
- —rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a consenti le 10 septembre 2010 une délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, pour un montant nominal maximum de 10 000 000 d'€, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions
- rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé que le nombre de titres pourrait être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- rappelé que le Conseil d'administration a usé de cette délégation le 26 novembre 2010 et a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 5 732 160 € pour le porter de la somme de 3 038 100 € à celle de 8 770 260 €, par l'émission de 1 910 720 actions nouvelles, assorties chacune d'1BSA attribué gratuitement (ABSA);
- -rappelé que le Conseil d'administration du 29 décembre 2010 a décidé l'émission de 286 608 ABSA supplémentaires afin de faire face à une demande supplémentaire de titres;
- rappelé que le Directeur Général de la Société a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 6 591 984 € par l'émission de 2 197 328 actions nouvelles de 3 €, accompagnée d'une émission d'un nombre égal de Bons de Souscription d'Actions (ISIN FR0010957621) (BSA), ces BSA permettant de souscrire à 1 action nouvelle pour 2 BSA, au prix de 5,50 €;

 — rappelé que l'exercice des BSA était initialement ouvert jusqu'au 25 novembre 2011 inclus;
- rappelé qu'avec l'accord de la masse des porteurs de BSA convoquée le 21 novembre 2011 au siège de la Société 07300 Mauves, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2011 à :
- 1) décidé de proroger le délai d'exercice des BSA, jusqu'au 25 novembre 2013 inclus, avec une cotation jusqu'à l'expiration de ce délai.
 2) Sur la proposition de l'Expert indépendant, a décidé de modifier la parité d'échange des BSA, les 2 197 328 BSA donnant droit à souscrire désormais à 1 action nouvelle pour 1 BSA.
- 3) Sur la proposition de l'Expert indépendant, a décidé de modifier le prix d'exercice des BSA à 3,50 €.
- 4) rappelé qu'en conséquence, l'augmentation de capital social résultant de l'exercice des droits attachés aux 2 197 328 BSA, s'élèvera, à la somme de 6 591 984 € et permettra aux bénéficiaires des 2 197 328 BSA de souscrire 2 197 328 actions de 3 € de valeur nominale (ou un nombre d'actions équivalent à la somme de 6 591 984 € en cas de variation de cette valeur nominale), soit 1 action nouvelle pour 1 BSA.
- 5) Décidé que les autres caractéristiques, termes et conditions attachés aux BSA définis initialement demeureraient inchangées;
- 6) Autorisé le Conseil d'administration, avec possibilité de subdélégation au Directeur Général, à constater l'augmentation du capital social du fait de l'exercice de tout ou partie des BSA, dans les conditions prévues à l'article L.225-149 alinéas 3 et 4 du Code de commerce, ainsi que de modifier les statuts en conséquence.
- décide de proroger le délai d'exercice des BSA, jusqu'au 31 décembre 2015 inclus, lesquels seront cotés jusqu'à l'expiration de ce délai, sous condition de l'accord de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 23 mai 2013.

Modalités de participation à l'assemblée générale. — Tout porteur de Bons de Souscription d'Actions (BSA), quel que soit le nombre de BSA qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'y assister personnellement, les porteurs de BSA peuvent choisir entre l'une des trois modalités de participation suivantes :

— donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix,

— adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le conseil d'administration,

voter par correspondance.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les copropriétaires de BSA indivis sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

Conformément aux dispositions des articles L.225-107-1 et L.228-1 du Code de commerce, le propriétaire de BSA de la Société n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, les porteurs de BSA qui auront justifié de cette qualité

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, les porteurs de BSA qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus pour la Société par son mandataire, CM-CIC Securities, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, laquelle doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom du porteur de BSA ou pour le compte du porteur de BSA représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée au porteur de BSA souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout porteur de BSA souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut solliciter auprès de la Société ou de son mandataire, C/O CM – CIC TITRES - Service Assemblées - 3 allée de l'étoile - 95014 CERGY PONTOISE cedex, six jours au moins avant la date de l'assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à l'article R. 225-76 du Code de commerce ou se le procurer à compter du MARDI 30 AVRIL 2013 sur le site de la Société www.mecelec.fr (rubrique information règlementée).

Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé à la Société ou à son mandataire, C/O CM - CIC TITRES - Service Assemblées - 3 allée de l'étoile - 95014 CERGY PONTOISE cedex, où il devra parvenir trois jours au moins avant l'assemblée. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un porteur de BSA pour se faire représenter à

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un porteur de BSA pour se faire représenter à l'assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique sécurisée au sens du décret ND 2001-272 du 30 mars 2001, et indique ses nom, prénom et domicile.

La notification à la Société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : le porteur de BSA nominatif doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse mecelec@mecelec.fr une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Pour les porteurs de BSA au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres. Le porteur de BSA peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire (par écrit ou par voie électronique) et communiquée à la Société.

Le mandat ou le vote par correspondance donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

En outre, tout porteur de BSA ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Demandes d'inscription de points et de projets de résolution par les porteurs de BSA et questions écrites. — Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les porteurs de BSA remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante MECELEC, BP 96, 07302 Tournon sur Rhône Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante mecelec@mecelec.fr au plus tard le 25e jour (calendaire) qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours (calendaires) après la date du présent avis, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque porteur de BSA a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : MECELEC, BP 96, 07302 Tournon sur Rhône Cedex ou par courriel à l'adresse suivante mecelec@mecelec.fr. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Droit de communication. — Les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des porteurs de BSA, au siège social, Mecelec - 07300 Mauves à compter du LUNDI 6 MAI 2013.

Les porteurs de BSA pourront en outre demander communication, dans les délais légaux, les documents prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment aux articles R.225-81 et R. 225-83 du Code de commerce), à CM-CIC Securities, C/O CM-CIC Titres - Service Assemblées - 3 allée de l'étoile - 95014 CERGY PONTOISE Cedex.

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société : www.mecelec.fr, rubrique information réglementée, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le MARDI 30 AVRIL 2013.

1301368